

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1071

présenté par

M. Travers, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 28 BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« sport, »,

insérer les mots :

« de vie associative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En coordination avec les amendements précédents, cet amendement vise à clarifier le rôle et le périmètre d'intervention des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) en y ajoutant la vie associative.